



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 031 du 27 février 2024.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation – Livraison de béton au 77 route de Monnaie par l'entreprise Béton Matériaux de la Loire pour le compte de Mme LEGRAND.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise Béton Matériaux de la Loire en date du 22 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Le 04 mars 2024 de 8h30 à 10h30, l'entreprise Béton Matériaux de la Loire sera autorisée à stationner une toupie à hauteur du n° 77 route de Monnaie avec empiètement sur le trottoir et la chaussée afin d'effectuer une livraison de béton pour le compte de Mme LEGRAND. La circulation se fera sur la voie opposée à hauteur du chantier.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à, l'entreprise Béton Matériaux de la Loire, à Mme LEGRAND, à la Gendarmerie de VOUVRAY, et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 27 février 2024.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le 28 février 2024



Le Maire,

Brigitte PINEAU